

II. Une immigration très encadrée

Janine PONTY

Pourquoi des étrangers sont-ils venus travailler en France beaucoup plus tôt que dans les autres pays européens ? Parmi ces étrangers, pourquoi y eut-il tant de Polonais ? Pourquoi des femmes ? Et pourquoi si jeunes ? Enfin, pourquoi furent-elles affectées prioritairement dans l'agriculture ? Autant de questions qu'il convient d'examiner avant de saisir leur devenir en terre d'accueil.

L'aventure de ces femmes n'a rien de clandestin. Bien au contraire. Leurs conditions d'arrivée et de séjour en France obéissent à des règles strictes, édictées par une convention internationale, des lois, des décrets, des règlements, des arrêtés dont le nombre va croissant tout au long de l'entre-deux-guerres. En dépit du fait que les intéressées peuvent les ignorer ou les oublier, négligeant ainsi leurs droits et leurs devoirs, l'aspect juridique de leur expatriation se rappelle à elles, le plus souvent pour les contraindre, parfois aussi pour les secourir. On ne peut aborder la lecture de leurs lettres sans remonter en amont et rappeler la réglementation sous toutes ses formes et son évolution des années vingt aux années trente du siècle passé.

L'histoire démographique de la France est atypique, marquée par une croissance précoce suivie d'un essoufflement. Sous le règne de Louis XIV, le pays compte déjà 20 millions d'habitants, soit plus du triple de la population du Royaume Uni. Mis à part l'immense Russie, aucun État d'Europe ne l'égale. Quand éclate la Révolution de 1789, le chiffre a encore gonflé : 25 à 26 millions. Après cette course en tête, la France se fait rattraper puis dépasser par ses voisins et stagne autour de 40 millions à la veille de la Grande Guerre, face à l'Allemagne qui dépasse les 65 millions. Saignée à blanc par quatre ans de combats qui se déroulent presque toujours sur son sol et par la mort de près d'un million et demi d'hommes jeunes, elle éprouve le besoin de recourir à l'aide de main-d'œuvre étrangère pour aborder la Reconstruction. Par ailleurs, la France fut très tôt confrontée à l'exode rural qui

prive les exploitations d'ouvriers agricoles, de valets de ferme. La tendance, amorcée dès 1850, s'accroît au sortir de la guerre : l'expérience des tranchées, la rencontre avec des garçons issus d'autres horizons que celui de leur village ont modifié les esprits. Ils n'acceptent plus la rude existence de la campagne, le travail sans horaires, les maigres rémunérations. Là aussi, il faut se résoudre à accepter la venue d'étrangers.

Face à une telle situation déficitaire, de nombreux espaces européens souffrent du mal inverse : surpeuplement, chômage, assortis d'une extrême misère. D'Irlande, d'Italie, d'Europe centrale et orientale, des émigrants partirent au XIX^e siècle tenter leur chance aux États-Unis. Des Piémontais franchirent à pieds les cols des Alpes à la recherche d'un gagne pain en France. En 1908, arrivent en Lorraine les premiers convois d'ouvriers agricoles polonais, originaires de Galicie (donc sujets autrichiens), embauchés pour la saison estivale.

La guerre achevée, une Pologne indépendante resurgit après plus d'un siècle d'inexistence étatique, phénomène rendu possible par la défaite conjointe des trois puissances (Russie, Allemagne, Autriche) qui l'avaient jadis dépecée. Des opposants polonais d'hier accèdent aux postes de commandement et doivent, dans l'urgence, prendre des décisions engageant l'avenir. La France bénéficie d'une image largement positive aux yeux des Polonais. Elle a accueilli la « Grande Emigration » après l'échec de l'insurrection de 1830. Des vagues successives d'exilés y ont trouvé refuge. C'est sur son sol et avec son accord que naît, en 1917, l'armée nationale polonaise, dite l'armée bleue, dirigée par le général Haller. À la conférence de la Paix, Clemenceau défend la cause d'une Pologne forte, étendue vers l'Est, servant de tampon face à la Russie des soviets. D'où la signature, le 3 septembre 1919, d'une Convention entre les deux gouvernements, afin d'organiser des déplacements de main-d'œuvre que chacune des parties concernées imagine temporaires. Elle donne le coup d'envoi à un énorme flux de main-d'œuvre : plus d'un demi-million d'entrées en dix ans, ce qui place les Polonais au deuxième rang, derrière les Italiens, au classement des étrangers par nationalité. Sur ce total, les ouvriers affectés aux mines (charbon, fer, potasse) l'emportent largement sur ceux dirigés vers l'agriculture, différence rendue encore plus sensible par leur répartition. D'un côté, de denses cités

minières, de l'autre un saupoudrage qu'explique la structure agraire française où dominent les petites propriétés exploitées par le patron et deux ou trois commis. Le département d'Indre-et-Loire, qui nous intéresse ici, en est un bon exemple : à peine plus de 1 200 Polonais des deux sexes, dispersés dans plusieurs centaines de communes, hameaux et lieux-dits.

En Pologne, les filles de la campagne travaillent dès le plus jeune âge, d'abord au village, puis quittant leur famille pour des tâches saisonnières lointaines. Avant 1914, des convois véhiculaient des cohortes de gamines de 13 à 15 ans vers l'Allemagne voisine le temps de la moisson ou du ramassage des pommes de terre. À présent la France prend le relais. Si la majorité des garçons recrutés se retrouvent à la mine, leurs sœurs non pas, car la législation du travail a évolué. Finie, l'image de l'adolescente poussant des berlines au fond des galeries, telle que décrite par Zola dans *Germinal*²⁴. Les lois du 19 mai 1874 et du 2 novembre 1892 ont mis fin à ces pratiques : « Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines ».

Les Polonaises sont donc affectées aux travaux des champs²⁵, parfois comme vachères, le plus souvent comme simples bonnes de ferme. La vachère (catégorie « V » dans les documents administratifs) est une ouvrière spécialisée dans la traite et les soins du bétail : seuls les propriétaires ou fermiers possédant un troupeau important en recrutent. Quant à la bonne de ferme, soit elle ne sait pas traire (catégorie « X »), s'occupe de la basse-cour et entretient l'intérieur de la maison, soit elle se voit confier à la fois la traite, le poulailler et des tâches ménagères (catégorie « T »). À la lecture des lettres insérées dans cet ouvrage, on comprend que c'est à la catégorie « T » que recourent les cultivateurs d'Indre-et-Loire : c'est la plus avantageuse pour des petits exploitants qui pratiquent la polyculture.

²⁴ Le livre parut en 1885, mais l'action se passait en 1867.

²⁵ Sauf quelques-unes recrutées pour l'industrie alimentaire, notamment sucrière, ou d'autres emplois « au jour » en secteur métallurgique.

Il s'agit de personnes fort jeunes, parfois n'ayant pas atteint 20 ans. D'autant plus jeunes qu'elles ne s'enracinent guère : on assiste à un *turn over* impressionnant, qu'elles rejoignent un fiancé natif du même village et deviennent épouse de mineur, qu'elles trouvent une place de bonne à tout faire dans un foyer bourgeois, voire de femme de chambre dans les hôtels parisiens ou qu'elles retournent en Pologne à l'appel de la famille. En permanence il en arrive d'autres pour combler les vides. Y compris pendant la crise économique de 1931 à 1936. Là, point de chômage à redouter, encore moins de renvois au pays comme cela se produit dans les Houillères ; l'écho qui leur en parvient les inquiète à tort (« J'ai lu dans le journal qu'au printemps, des ouvriers étrangers seraient renvoyés de France », Janina Kielar, 10 décembre 1931). Ce sont précisément ces années-là que décrivent les lettres d'ouvrières polonaises retrouvées aux Archives départementales d'Indre-et-Loire.

La Convention signée en 1919 introduit des clauses qui constituent un réel progrès par rapport à l'avant-guerre car elle crée des droits pour les travailleurs immigrés. Les articles 2 à 5, regroupés sous le nom de « Dispositions générales », établissent le principe de l'égalité des salaires (art. 2), le bénéfice des lois de protection sociale en matière d'accidents du travail (art. 3) et la responsabilité de l'administration du pays d'accueil quant à l'application des stipulations ci-dessus (art. 5). L'article 11 prévoit les opérations de recrutement sur le territoire de la Pologne et l'article 13 impose des contrats de travail conformes à des contrats-types, établis par voie d'accord entre les administrations de France et de Pologne. De ce texte fondateur²⁶, les immigrants n'ont pas eu une connaissance directe. Mais tout ce qui se mit en place les mois et les années suivants en découle.

²⁶ Le texte intégral de la Convention figure in Janine PONTY, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988 (rééd. 2005), pp. 395-398. Les articles principaux ont été consignés in Janine PONTY, *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2004, document 70, pp.124-125.